



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 04/07/2024

Date d'affichage : 12/07/2024

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

1 6 JUL. 2024

L'an **deux mil vingt quatre, le dix juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Viviane PROVENZANO, M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jean POLY, Mme Viviane PROVENZANO en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2024-092**

Domaine : 7.10 - Divers

OBJET : Autorisation de remboursement d'une facture à Mme MORENO Amandine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-18-1 du CGCT qui précise que les membres du conseiller municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

VU la 105^{ème} édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui s'est tenue les 21, 22 et 23 novembre 2023 au parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris ;

CONSIDERANT que Mme Amandine MORENO, adjointe au Maire, a assisté au Congrès des maires en remplacement de Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT que Mme Amandine MORENO a utilisé son moyen de paiement personnel pour la réservation de l'hôtel à Paris ;

CONSIDERANT la présentation de la facture d'achat d'un montant de 528,50 euros TTC de l'Hôtel Celtic et le certificat administratif attestant qu'elle a bien réglé cette facture de ces deniers propres ;

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver le remboursement à Mme Amandine MORENO d'un montant de 528,50 euros
2. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2024.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Mme Amandine MORENO quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 22 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

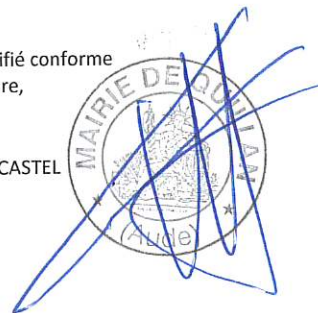
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2024-092**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-07-16T13-16-39.00 (MI254387746)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20240716-2024-092-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Autorisation de remboursement d'une facture à Mrs MORENC
Amandine**Date de décision :** Jul 16, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2024-092.PDF](#)**Préparé**

Date 16/07/24 à 13:16

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 16/07/24 à 13:16

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 16/07/24 à 13:22